

COMMUNE DE GANCOURT SAINT ETIENNE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2015.

L'An deux mille quinze, le onze DECEMBRE à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique ROUZE – Adjoint -
Etaient présents : MM. ROUZE, DUVAL, MOIGNARD, KRZOS, MMES PLANCHON,
VANDENBROUCKE, BLANCHARD, MM. BANCE, HENRY, LAIR et CANE

Secrétaire de séance : Madame Marylène PLANCHON

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Gérard BANCE, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L2122-14 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Gérard BANCE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Messieurs Jacky DUVAL et Alain CANE acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Gérard BANCE demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Dominique ROUZE propose sa candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller dépose son enveloppe avec son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	: 11
- Nombre de bulletins nuls	: 2
- Suffrages exprimés	: 9
- Majorité absolue	: 5

A obtenu : ROUZE Dominique 9 voix, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Fixation du nombre d'Adjoint (s) au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoint (s) au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'Adjoints.

Election du premier Adjoint

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus selon les mêmes modalités que le Maire. (art. L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Monsieur Jacky DUVAL propose sa candidature.

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et proclament les résultats :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	: 11
- Nombre de bulletins nuls	: 1
- Nombre de suffrages exprimés	: 10
- Majorité absolue	: 6

A obtenu : DUVAL Jacky 10 voix, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé premier Adjoint au Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième Adjoint

Madame Marie VANDENBROUCKE propose sa candidature.

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	: 11
- Nombre de bulletins nuls	: 2
- Nombre de suffrages exprimés	: 9
- Majorité absolue	: 5

A obtenu : Marie VANDENBROUCKE 9 voix, ayant la majorité absolue des voix est proclamée deuxième Adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

Election du troisième Adjoint

Messieurs Jean-Luc KRZOS, Gérard BANCE et Alain CANE proposent leurs candidatures.

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	: 11
- Nombre de bulletins nuls	: 0
- Nombre de suffrages exprimés	: 11
- Majorité absolue	: 6

● KRZOS Jean-Luc 10 voix
● BANCE Gérard 1 voix

● CANE Alain

KRZOS Jean-Luc 10 voix, ayant la majorité absolue des voix est proclamé troisième Adjoint et a été immédiatement installé.